

*******AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE LES MODALITÉS ET CONDITIONS CI-DESSOUS*******

Si vous achetez des produits pétroliers auprès de Suncor aux termes du présent avis, vous (« acheteur ») convenez par les présentes : i) d'accepter les modalités et conditions qui vous sont offertes par le service du crédit de Suncor ainsi que les modalités et conditions générales de Suncor précédemment fournies et disponibles en ligne à l'adresse <http://scqut.network.qut/fr-ca/avis-juridiques-droit-dauteur-protection-des-renseignements-personnels/produits-suncor-energie> à l'égard de l'achat (« modalités de Suncor »), qui font toutes partie intégrante du présent avis (« avis »); et ii) qu'en aucun cas ni circonstance les modalités de Suncor ne seront modifiées par voie d'avis remis par vous (« modalités de l'acheteur »), avant ou après l'achat, ou autrement. Toute modalité de l'acheteur sera purement et simplement rejetée, sera nulle et sans effet, et les modalités de Suncor continueront de régir les achats effectués par vous aux termes du présent avis.

Le présent avis ne constitue en aucune circonstance une obligation pour Suncor de vous fournir des produits pétroliers. Malgré tous nos efforts raisonnables pour répondre aux besoins de tous nos clients en matière de produits pétroliers, nous ne pouvons nous engager à répondre à vos exigences d'approvisionnement le cas échéant.

Le présent avis n'est destiné qu'à la personne à laquelle il s'adresse et est de nature confidentielle. Veuillez noter que la reproduction ou autre utilisation du présent document par une autre personne que le destinataire est strictement interdite.

Modalités et conditions générales de Suncor

Prix et modalités de paiement : L'acheteur effectue le paiement en entier à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (« **Suncor** ») pour tous les produits achetés à son compte aux termes du présent avis, selon les modalités et conditions que Suncor a communiquées à l'acheteur. Le prix de base à payer est celui énoncé dans l'avis. Les taxes, taxes d'accise (de fabricant ou autre), frais d'inspection, droits, droits de licence, droits de jauge, taxes pour déversement, cotisations ou autres charges similaires existantes qui sont prélevés, cotisés ou imposés par un palier de gouvernement ou un organisme semblable sur les produits vendus ou les opérations envisagées en vertu des présentes (y compris la livraison, la vente, l'utilisation ou la consommation du produit ou le privilège de procéder à de telles activités) ou qui sont imposés ou déterminés en fonction du prix du produit ou du produit de vente en vertu de la présente convention (autres que l'impôt sur le revenu) seront ajoutés au prix énoncé dans la confirmation et seront payés par l'acheteur.

Titre, risque de perte et mesurage : Le titre, la possession, le risque et la responsabilité pour les pertes, coûts et dommages-intérêts à l'égard du produit acheté par l'acheteur auprès de Suncor passent de Suncor à l'acheteur : i) si le produit est chargé par l'acheteur ou par des entrepreneurs, mandataires ou représentants de l'acheteur (collectivement, « **représentants de l'acheteur** »), alors que le produit passe dans la bride de sortie du bras de chargement utilisé pour charger l'équipement de l'acheteur ou des représentants de l'acheteur (« **équipement** ») à l'emplacement de chargement de l'installation de Suncor; ou ii) si le produit est chargé par Suncor, alors que le produit passe dans la bride d'entrée de l'équipement à l'emplacement de chargement de l'installation de Suncor (chacun, « **point de livraison** »). Le mesurage du produit est fait, avec correction en fonction de la température, au point de livraison au moyen de compteurs certifiés corrects par Mesures Canada et est déterminé en fonction des mesures de Suncor.

Garantie : Suncor garantit qu'au moment de la livraison, le produit respectera les normes et spécifications de Suncor pour ce produit (qui, en toutes circonstances, respecteront au minimum toutes les lois et tous les règlements qui y sont applicables) et sera assorti d'un titre de propriété valable et libre de toute sûreté opposable aux tiers. Cette garantie limitée constitue l'unique garantie applicable à chaque produit vendu en vertu des présentes et est donnée en remplacement exprès et à l'exclusion de toute garantie implicite de qualité marchande et de convenance à un usage déterminé et de toutes autres garanties ou déclarations explicites ou implicites prévues par la loi.

Communication des dangers : S'il n'en est pas encore en possession, l'acheteur obtient auprès de Suncor la fiche signalétique du fabricant (« **FSF** ») de Suncor pour chaque produit acheté en vertu des présentes. L'acheteur reconnaît les dangers et les risques liés à la manipulation et à l'utilisation de chaque produit. L'acheteur lit les FSF et informe ses employés, les membres de son groupe et les tiers qui pourraient acheter ce produit ou entrer en contact avec celui-ci au sujet des dangers du produit, ainsi que des procédures de précaution pour la manipulation de ce produit, qui sont énoncées dans ces FSF et dans toute FSF supplémentaire ou tout avertissement écrit que Suncor peut fournir à l'acheteur de temps à autre.

Lois applicables, sécurité et protection de l'environnement : L'acheteur s'engage à se tenir informé de l'ensemble des lois, règlements, ordonnances, jugements et décrets, présents ou futurs, se rapportant de quelque façon que ce soit à l'exécution ou à l'objet de la présente convention, y compris à l'égard de la sécurité, de la protection de l'environnement et du stockage, de la manutention, du transport et de la distribution du produit acheté en vertu des présentes ainsi que de l'ensemble de la réglementation, des règles et des procédures affichées ou publiées relativement au site ou à la sécurité aux installations et terrains de Suncor où le point de livraison est situé, et à les respecter, ainsi qu'à faire en sorte que les représentants de l'acheteur et les employés, entrepreneurs, mandataires et représentants des représentants de l'acheteur et toute autre personne sous l'administration ou le contrôle de l'acheteur qui exécute les obligations de l'acheteur en vertu de la présente convention (collectivement, « **parties de l'acheteur** ») en fassent autant. L'acheteur convient de prendre toute précaution raisonnable pour éviter un déversement de produit et tient (et prend des mesures pour en assurer le respect) un plan d'urgence pour intervenir en cas de déversement ou d'incident dangereux qui pourrait avoir lieu relativement au produit acheté auprès de Suncor. L'acheteur protège adéquatement toutes les personnes et les biens de Suncor et de tiers à l'égard des blessures et dommages ou pertes découlant de la présente convention, et fait en sorte que les parties de l'acheteur en fassent autant.

Relations commerciales indépendantes : Les parties sont des entités juridiques indépendantes distinctes. Aucune partie n'est réputée être le mandataire ou le représentant de l'autre partie quant à l'exécution de la présente convention. Les parties ne sont pas des associés et la présente convention ne constitue pas une coentreprise.

Responsabilité et assurance : Si l'acheteur n'avise pas Suncor d'une réclamation concernant un écart quant à la qualité ou à la quantité des produits dans les dix jours suivant leur prélèvement en vertu de la présente convention, il sera réputé avoir accepté sans réserve les produits facturés par Suncor et cette acceptation constitue une renonciation à toutes les réclamations de l'acheteur contre Suncor relativement à la qualité ou aux quantités et une quittance à l'égard de Suncor. En cas d'une telle réclamation, Suncor a le droit d'obtenir des échantillons pertinents des produits en question et dispose de tous les droits d'accès, d'inspection et d'enquête lui permettant de contester cette réclamation, y compris le droit de substituer le produit si le produit en question est jugé défectueux. La responsabilité de Suncor pour tout défaut du produit de respecter les spécifications applicables conformément aux présentes se limite aux dommages directs et raisonnables de l'acheteur, étant entendu que Suncor n'est responsable d'aucune façon ni en aucun cas de payer une somme dépassant deux fois le prix du produit, et l'acheteur accepte ces limitations. **Malgré toute autre disposition de la présente convention, en aucun cas Suncor ne sera responsable ou tenue de compenser l'acheteur, sur le plan contractuel, délictuel, de la négligence ou autre, pour une perte de profits ou des pertes ou des dommages exemplaires, accessoires, spéciaux, éventuels, punitifs ou consécutifs de quelque nature que ce soit, et l'acheteur renonce à ses droits s'y rapportant, y compris toute renonciation requise en vertu d'une disposition de la loi.** L'acheteur s'engage à acheter et à maintenir en vigueur, et à faire acheter et maintenir en vigueur par les représentants de l'acheteur, une assurance responsabilité civile suffisante couvrant les pertes et les dommages découlant de leurs actes en rapport avec la présente convention, qui doit comprendre au minimum : i) une indemnisation des accidents du travail couvrant tous les employés conformément aux exigences légales applicables; ii) une assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant d'au moins 5 000 000 \$ (tous dommages confondus pour chaque sinistre) qui couvrira les dommages matériels causés aux installations et biens existants de Suncor, et qui comprend la responsabilité contractuelle générale, la responsabilité civile éventuelle de l'employeur, la responsabilité pour les véhicules d'autrui, la responsabilité civile de l'employeur, la responsabilité pour les dommages matériels – formule étendue, la responsabilité pour les produits et les risques après travaux, la responsabilité pour la pollution soudaine et accidentelle et, lorsqu'elles s'appliquent à la présente convention, la responsabilité pour l'équipement rattaché, l'assurance remorquage et

la responsabilité pour les explosions, les effondrements et les risques souterrains; iii) une assurance automobile couvrant les véhicules détenus en propriété, loués, exploités ou immatriculés utilisés dans le cadre de l'achat d'un montant d'au moins 2 000 000 \$ pour les lésions corporelles accidentelles ou le décès d'une ou de plusieurs personnes et les dommages matériels ou la destruction de biens par suite d'un accident ou d'un sinistre; et iv) si des wagons sont utilisés dans le cadre de l'achat, la limite de l'assurance responsabilité civile des entreprises est portée à 10 000 000 \$ et cette protection ne comprend aucune exclusion quant à l'exploitation de wagons. Aucune assurance ne peut limiter la responsabilité de l'acheteur de quelque façon que ce soit aux termes de la présente convention.

Indemnisation : L'acheteur convient de tenir Suncor indemne et à couvert à l'égard des coûts, dommages, pertes, réclamations, responsabilités et autres frais résultant de la violation, de l'exécution ou de la non-exécution par l'acheteur ou les parties de l'acheteur de leurs obligations en vertu de la présente convention. L'acheteur s'engage à informer Suncor dès que possible de toute circonstance de quelque nature que ce soit dont il a connaissance qui est susceptible d'entraîner sa responsabilité.

Marques : L'acheteur convient que les produits vendus et livrés en vertu de la présente convention ne peuvent être revendus par l'acheteur sous une marque de commerce, un nom commercial ou une marque de Suncor. Si l'acheteur choisit de revendre un produit qu'il a acheté auprès de Suncor, il le fait entièrement à ses propres risques et sans l'avantage d'une garantie ou d'une déclaration de la part de Suncor quant à la qualité ou aux spécifications.

Lois applicables et tribunaux compétents : La présente convention est régie par les lois en vigueur dans la province où le point de livraison est situé. Les parties aux présentes conviennent d'exclure expressément l'application de la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* (également appelée la Convention de Vienne). Les tribunaux de la province où le point de livraison est situé ont compétence exclusive pour trancher tout litige aux termes des présentes, et les parties conviennent par les présentes de se soumettre à la compétence exclusive de ces tribunaux et renoncent à tout droit de contester cette compétence en invoquant la doctrine de forum non conveniens. **LES PARTIES RENONCENT IRRÉVOCABLEMENT À TOUS DROITS À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU S'Y RAPPORTANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET CONVIENNENT ÉGALEMENT DE NE PAS INVOQUER OU FAIRE VALOIR DE DROITS À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE D'UNE TELLE PROCÉDURE.**

Crédit : La limite, les modalités et les conditions de crédit sont assujetties à l'approbation de crédit de Suncor. Suncor peut, de temps à autre, examiner les facilités de crédit et les conventions de modalités de l'acheteur fournies par Suncor, et, à cette fin, peut exiger que l'acheteur fournisse des renseignements financiers à Suncor, comme des états financiers, qui sont tenus confidentiels par Suncor et utilisés uniquement par le service du crédit de Suncor pour faciliter son processus d'examen du crédit. Après cet examen, Suncor, agissant raisonnablement, a le droit de modifier les facilités de crédit si elle est d'avis qu'il y a un changement défavorable dans la situation financière, la propriété ou l'exploitation de l'acheteur et/ou si elle entre en possession de renseignements indiquant l'insolvabilité et/ou la dégradation de la capacité de l'acheteur à payer ses dettes à échéance.

Généralités : Les droits et obligations que renferme la présente convention s'appliquent au profit de la partie et de ses successeurs et ayants droit.